



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 107 / 2211

Objet : avenant n°1 au marché de réhabilitation rez-de-chaussée de la Mairie Centrale, lot n°2 « plomberie/électricité » avec SAUGELEC ASSOCIES

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu la décision n°2022/045/2149 du 2 mai 2022, attribuant le marché de réhabilitation du rez-de-chaussée de la Mairie Centrale Lot N°2 « plomberie/électricité » à la SAS SAUGELEC ASSOCIES pour un montant de 25 355.72 € HT ;

Considérant la nécessité de modifier les délais d'exécution du lot N°2, en raison des adaptations du planning général de réalisation des travaux ;

Considérant que cette modification de délais ne bouleverse pas l'économie générale du marché et porte exclusivement sur la durée du marché propre au lot susmentionné ;

DÉCIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer les avenants n°1 de prolongation de délais avec la société titulaire du marché ce travaux pour la réhabilitation du RDC de la Mairie centrale, Lot n°2 « plomberie/électricité », SAS SAUGELEC ASSOCIES, 15 chemin du Deyme, 13 570 BARBENTANE, pour une prolongation de la durée d'exécution de 1 mois, portant la durée totale du marché à 5 mois ;

ARTICLE 2 : Les autres termes des marchés non modifiés par les présents avenants, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 21/11/2022



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20221121-2022_107_2211-DE
Préfecture : 21/11/2022